

Projet d'extension de la zones d'activités de Comblat-le-Château, sur la commune de Vic-sur-Cère, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté préfectoral n°2015-272 du 6 mars 2015, seront ouvertes conjointement en mairie de Vic-sur-Cère, du **lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs :

1- l'enquête publique unique :

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'extension de la zone d'activités de Comblat-le-Château réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CC de Cère et Goul en Carladès emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vic-sur-Cère.

sur la demande d'autorisation déposée par la CC de Cère et Goul en Carladès au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (désignée dans l'arrêté « loi sur l'eau »).

2- l'enquête parcellaire permettant de définir l'emprise des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

L'extension de la zone d'activité de Comblat-le-Château à Vic-sur-Cère, sur 16,5ha, en prolongation nord-ouest de la ZA actuelle, entre la RN122 et la voie ferrée, à vocation économique est destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et de services, industrielles. Le projet intègre : la viabilisation des terrains à aménager, la création de liaisons entre la zone existante et son extension, avec la RN122 avec la route départementale (RD) n° 859, le recalibrage et le déplacement du ruisseau de Villière entre la RN122 et la voie ferrée, la réalisation de deux bassins de rétention des eaux pluviales.

Sa réalisation nécessite la mise en compatibilité du PLU de Vic-sur-Cère.

Le Tribunal administratif a désigné M. Gilbert ROCHE, cadre SNCF en retraite, commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Claude BOUISSOU, ingénieur divisionnaire de l'équipement en retraite, commissaire-enquêteur suppléant.

1- Durant la période des enquêtes, seront tenus à disposition du public en mairie de Vic-sur-Cère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit **du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :**

a- le dossier soumis à enquête publique unique comprenant :

- le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Vic-sur-Cère incluant les éléments de mise en compatibilité du PLU, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 mars 2015,

- le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau »

Chaque dossier comporte l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis unique du préfet de Région Auvergne, autorité administrative compétente en matière d'environnement, ou l'information relative à l'absence d'observations,

b- le dossier d'enquête parcellaire.

Recueil des observations du public:

2- Pour le dossier d'enquête publique unique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront soit être :

- consignées sur le registre d'enquête unique coté et paraphé par le commissaire-enquêteur,

- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Vic-sur-Cère, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.
Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

3- les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire, ou adressées par correspondance au maire de Vic-sur-Cère qui les joindra au registre d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Pour chacune des enquêtes, le commissaire-enquêteur recevra directement les observations écrites et orales du public, en mairie de Vic-sur-Cère, les :

- Vendredi 3 avril 2015 de 9h à 12h,
- Vendredi 10 avril 2015 de 14h à 17h,
- Mardi 21 avril 2015 de 9h à 12h,
- Jeudi 30 avril 2015 de 14h à 17h.

Indications portées à la connaissance du public :

1- Le présent avis, l'avis du Préfet de Région Auvergne autorité administrative compétente en matière d'environnement ou l'information relative à l'absence d'observations figurant au dossier d'enquête unique, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr). L'étude d'impact du projet est consultable en Préfecture 2, cours Monthyon à Aurillac- Direction du développement local (DDL) - bureau des procédures d'intérêt public (BPIP).

2- le dossier d'enquête unique est communicable par le Préfet, à toute personne sur sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

3- le rapport unique et les conclusions motivées distinctes du commissaire-enquêteur sur la DUP, sur la mise en compatibilité du PLU de Vic-sur-Cère et sur l'autorisation « loi sur l'eau », seront tenus à la disposition du public en mairie de Vic-sur-Cère, à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures d'intérêt public), sur le site internet des services de l'État dans le département pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

4- Au plus tard dans le délai d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le préfet du Cantal statuera sur la demande de la CC de Cère et Goul en Carladès, par arrêté prononçant l'utilité publique du projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de VIC-SUR-CERE, ou par un arrêté de refus motivé,

5- Le Préfet du Cantal statuera par arrêté sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau » dans les 3 mois suivant la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le délai pouvant le cas échéant être prorogé de 2 mois par arrêté préfectoral motivé. En cas de rejet, l'arrêté devra être motivé.

6- Dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois à l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès verbal de l'opération.

7- Des informations complémentaires sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être sollicitées auprès de M. Michel ALBISSON, Président de la CC de Cère et Goul en Carladès, responsable du projet - president@carlades.fr et de Djuwan Zeynelabidin, Chargée de mission économique de la CC - Tel : 04-71-47-89-00.

pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Régine LEDUC